

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de l'Université de la Réunion	Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa		
- BRISSAC-FÉRAL Claude		
<hr/>		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- PESTEL René Louis		
- ISIDORE Marylise		
- TURPIN Marie-Annick		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- TROTET Maryse		
(1) ALBANY Christian		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22

- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette

- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 2 JUL. 2012
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET MISE AU PILON D'UNE PARTIE DES COLLECTIONS
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU CHAUDRON ET
DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND (SINISTRES INCENDIE)**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

La bibliothèque municipale du Chaudron a fait l'objet d'un sinistre incendie dans la nuit du 22 au 23 février 2012 lors des évènements survenus dans ce quartier.

Sur un fonds de 16 279 documents tous confondus avant sinistre, 10 782 sont irrécupérables (66,23 %), soit pour avoir été complètement détruits dans l'incendie, soit que leur remise en état se soit avérée impossible après une opération de conservation menée par les agents de la bibliothèque sur l'ensemble des collections.

Au total, 1 111 documents en sortie de prêt au moment du sinistre et un volume de 4 386 documents après conservation auront pu être récupérés, soit un fonds disponible de 5 497 documents.

Dans le même contexte, peu de temps après, un début d'incendie a été constaté dans la nuit du 23 au 24 février 2012 à la médiathèque François MITTERRAND dans un magasin situé à l'arrière du bâtiment. Compte tenu de l'intervention quasi immédiate des pompiers et de la police nationale, les dommages ont été limités à la destruction de 456 livres.

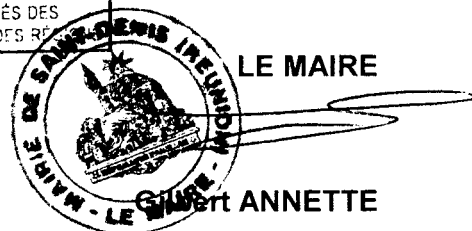
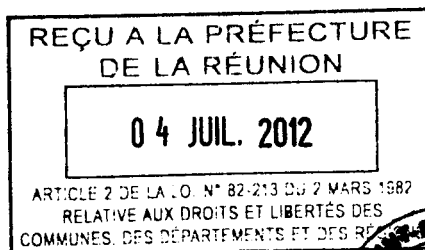
Ces sinistres ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la Ville pour le remboursement des dommages subis, ces sommes, pour la part concernant les livres, devant être affectées à la reconstitution des collections.

Il convient donc de déclasser les documents détruits ou endommagés et de les mettre au pilon (destruction).

Par conséquent, je vous demande d'autoriser :

- Le déclassement des documents concernés dans ces deux établissements lesquels sont répertoriés sur une liste générale consultable à la Médiathèque aux horaires de service.
- La destruction de ces documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MISE AU PILON D'UNE PARTIE DES COLLECTIONS
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU CHAUDRON ET
DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND (SINISTRES INCENDIE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires Générales / Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le déclassement des documents concernés par les sinistres incendie de la bibliothèque du Chaudron et de la médiathèque François MITTERRAND lesquels sont répertoriés sur une liste générale consultable à la Médiathèque aux horaires de service de l'établissement.

ARTICLE 2

Autorise la destruction de ces documents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL 2012

